

Direction des Sports
JPB/SH/AM

ARRÊTÉ N°64/2014

OBJET : Arrêté d'autorisation d'ouverture au public du stade Eugène Cognevaut

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123.1 à R 123.55 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'article 47 du décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant l'avis de la Commission d'Arrondissement de Sarcelles du 27 mai 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté n° 23/2011,

ARRÊTE

Article 1 : Le stade Eugène Cognevaut situé rue Claret est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

Cette installation de type P. A. 3^{ème} catégorie peut recevoir un maximum de 604 personnes réparties ainsi qu'il suit : l'effectif maximum autorisé dans les tribunes et vestiaires est de 604 personnes dont 526 au titre du public (dont 12 places réservées aux personnes à mobilité réduite) et 66 au titre des sportifs.

Article 2 : Cet ensemble sportif est composé de plusieurs structures décomposées comme suit :

- un gymnase de type X – 4^{ème} catégorie
- la maison du rugby de type L – 5^{ème} catégorie
- un local associatif Pétanque de type L – 5^{ème} catégorie
- les tribunes et vestiaires de type PA – 3^{ème} catégorie
- une construction légère ALGECO de type L – 5^{ème} catégorie

Article 3 : Cette installation regroupe les sports de plein air suivants : football, rugby, athlétisme, tennis et pétanque

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture de Sarcelles, au Racing Club de Gonesse, au Football Club des Municipaux de Gonesse, à l'Amicale du Personnel du Centre Hospitalier, à l'Entente Goussainville Gonesse 15, au Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI, au Tennis Club de Gonesse, à Gonesse Pétanque, au District du Val d'Oise de Football, au Comité Départemental de Rugby, au Comité Départemental d'Athlétisme, à la Ligue du Val d'Oise de Tennis et au Comité Départemental de Pétanque, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, au Commissariat de Police de Gonesse.

Fait à Gonesse, le 3 mars 2014

Le Député-Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 20/03/14

Publié, le : 20/03/14

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.